



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-V-2026-033

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement Route de Tours

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés (alimentation électrique projet MELDOMYS) par TELELEC RESEAUX, représenté par David HAMON, rue des Tanneries (SEICHES-SUR-LE-LOIR) du 16/02/2026 au 02/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 16/02/2026 au 02/03/2026, rue Le Nenaon et une partie de la rue des Tanneries (SEICHES-SUR-LE-LOIR), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TELELEC RESEAUX
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article n°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

- Madame la Directrice générale de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir ;
- TELELEC RESEAUX, représenté par David HAMON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

à l'Accusé de réception en préfecture
692114903338-20260206-AR-V-2026-033-AR
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026



Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 6 février 2026.

Le Maire,
Thierry de VILLOUTREYS



ANNEXE A L'ARRETE AR-V-2026-013



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260206-AR-V-2026-033-AR
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

